Mis en ligne le : 04/11/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20261103-D26_03_11_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 novembre 2026

Délibération N° : 2026/11/03/03

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 22 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : M. GUILLOTIN.

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÈCHE TI LABOUSIG ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération 2026/05/12/02 du 12 mai 2026 du Conseil municipal portant approbation du principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche Ti Labousig ;
VU la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 juin 2026 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;
VU l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 juillet 2026 sur les offres remises ;
VU le rapport du Maire relatif au choix du futur exploitant de la crèche transmis quinze jours avant la présente séance du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission Délégation de Service Public en date du 07 octobre 2026.

L'exploitation de la crèche Ti Labousig a été confiée le 1er janvier 2020 à l'entreprise Crèche Attitude sous le régime juridique de la Délégation de Service Public. La délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2026, une nouvelle procédure a été engagée suite à la validation du principe du renouvellement de la DSP par délibération du 12 mai 2026.

Pour rappel, la mission de service public, confiée au délégataire par la Commune, porte sur l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus dont les parents résident prioritairement sur la commune.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L.1411-5 CGCT, un avis d'appel public à concurrence a été transmis le 18 mai 2026 pour publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme Mégalis. Les date et heure limites de réception des soumissions ont été fixées au 18 juin 2026 à 12 heures.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 24 juin 2026 pour procéder à l'examen des candidatures. Après vérification du contenu de chaque dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans l'avis d'appel public à concurrence, la CDSP a déclaré les cinq candidatures recevables et admises à présenter une offre : ENJEUX D'ENFANCE – PEOPLE AND BABY – ASSOCIATION LES AMITIÉS D'ARMOR – LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES - LA MAISON BLEUE.

Les 5 candidats ont été reçus en audition le 18 septembre 2026 par la CDSP afin de présenter leur projet d'établissement ainsi que leur compte prévisionnel d'exploitation. Les 5 candidats avaient jusqu'au 1er octobre 2026 pour remettre leur dernière et meilleure offre.

Lors de sa séance du 7 octobre 2026, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a examiné les dernières offres reçues et a rendu un avis favorable à l'attribution de la DSP de la crèche Ti Labousig à LPCR Collectivités Publiques.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le rapport du président, détaillant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat, a été adressé aux membres du conseil de Communauté 15 jours avant la date du conseil.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mis en ligne le : 04/11/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20261103-D26_03_11_03-DE

Délibération N° : 2026/11/03/03

Analyse des offres et proposition retenue

L'appréciation des offres des candidats a été effectuée sur la base du projet d'exploitation et du compte d'exploitation prévisionnel, et conformément aux critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation.

1. Qualité du projet d'exploitation et de développement de la crèche en lien avec les missions de service public confiées 60 % ;
2. Fiabilité de l'équilibre financier du projet 40 %.

Au terme des négociations, le Maire propose de retenir la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES comme attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la crèche Ti Labousig de Plouédern. Les avantages de la proposition de la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES sont de nature à justifier que ce candidat soit retenu pour l'exploitation de la crèche :

► Qualité du projet d'exploitation :
- Le projet d'exploitation répond aux attentes de la commune,
- Le projet d'exploitation comprend également du renouvellement de matériel et de l'achat de nouveaux équipements (voiles d'ombrage, matériel pour la sieste en extérieur, ...),
- L'aspect développement durable du projet d'exploitation est très abouti.

► Équilibre financier du projet :
- LPCR fait apparaître un solde positif du résultat d'exploitation et un partage du résultat en faveur de la collectivité et du personnel de la crèche,
- LPCR, sur l'ensemble de la durée du contrat, a intégré à ses calculs la baisse de la natalité qui touche actuellement notre territoire.

ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

La future délégation prendra effet le 01 janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

Pour mener à bien la mission de service public qui lui est confiée, la Commune met, à disposition de la société, l'équipement situé 1 Place de la Mairie à Plouédern contre paiement d'une redevance annuelle de 80.500 €, réévaluée de 2 % tous les ans.

Le délégataire sera rémunéré directement par les familles, la CAF ou la MSA, et la commune de Plouédern.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

PREND acte du rapport du Maire ;

RETIENT la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES comme attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la crèche Ti Labousig ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation avec la société LPCR COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Secrétaire,
Éric GARAULT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.